

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

**KÜHLERREINIGER 300ML**

**Art.: 3320**

#### Utilisation de la substance/préparation

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

#### Identification de la société/entreprise

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Straße 4, D-89081 Ulm-Lehr  
 Téléphone (+49) 0731-1420-0, Télécopieur (+49) 0731-1420-88

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. (+49) 0731-1420-0

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

36 Irritant pour les yeux.

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

### RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

5 % et plus, mais moins de 15 %  
 d'agents de surface non ioniques  
 moins de 5 %  
 d'agents de surface anioniques

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R	EINECS, ELINCS
Éthylène-glycol			
1 - 10	Xn	22	203-473-3
Polyglycoléther d'alcool gras			
1 -< 10	Xn/Xi	22-41	

F  
2 / 7  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 07.01.2010 Remplace la version du: 03.12.2009 Date de PDF: 07.01.2010  
KÜHLERREINIGER 300ML Art.: 3320

Alkylsulfonate de sodium			
1 - 5	Xi	38-41	288-330-3
Nitrite de sodium			
0,05 - <1	O/T/N	8-25-50	231-555-9
Tétraborate disodique pentahydraté			
0,1 - <1		60(Repr.Cat.2)-61(Repr.Cat.2)	215-540-4

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.  
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

### 4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

Remarques à l'intention du médecin:  
Traitement symptomatique

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Le produit est non combustible.  
Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

### 5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote  
Oxydes de soufre

### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

F

3 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 07.01.2010 Remplace la version du: 03.12.2009 Date de PDF: 07.01.2010  
KÜHLERREINIGER 300ML Art.: 3320

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

### 6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.2 Stockage

#### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

#### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

Désignation chimique	Éthylène-glycol		Quantité en %: 1 - 10
VME: 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW), 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) (VME, CE)	VLE: 2(l) (AGW), 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT, CE)	VNJD: 100 mg/m <sup>3</sup> (TLV-C, ACGIH)	
IBE: ---	Autres informations: *, TMP n° 84, FT n° 25 / A4 (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW)		

Désignation chimique	Nitrite de sodium		Quantité en %: 0,05 - <1
VME: ---	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: 1,5% d'hémoglobines (méthémoglobine, B, f ou b) (inducteur de méthémoglobine) (ACGIH-BEI)	Autres informations: ---		

Désignation chimique	Tétraborate disodique pentahydraté		Quantité en %: 0,1 - <1
VME: 1 mg/m <sup>3</sup> (VME), 2 mg/m <sup>3</sup> (l) (composés de borate, inorganiques) (ACGIH)	VLE: 6 mg/m <sup>3</sup> (l) (composés de borate, inorganiques) (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: A4 (composés de borate, inorganiques) (ACGIH)		

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le: 07.01.2010 Remplace la version du: 03.12.2009 Date de PDF: 07.01.2010  
 KÜHLERREINIGER 300ML Art.: 3320

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants en caoutchouc (EN 374).

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Le cas échéant

Protection du visage (EN 166)

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Clair
Odeur:	Caractéristique
Valeur du pH non dilué:	9,7
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	100
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.d.
Point d'éclair (en°C):	n.e.
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	n.e.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.e.
Pression de vapeur:	n.e.
Densité (g/ml):	1,022 (20°C)
Hydrosolubilité:	Miscible
Densité de vapeur (air = 1):	n.e.
Viscosité:	7,3 mm <sup>2</sup> /s (40°C)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

### Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 07.01.2010 Remplace la version du: 03.12.2009 Date de PDF: 07.01.2010  
KÜHLERREINIGER 300ML Art.: 3320

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	Voir point 15.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

### Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.  
Peuvent apparaître:  
En cas de contact de longue durée, irritations possibles de la peau.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	2
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité: 100% OECD 301 E *	

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.  
Les dossiers qui le confirment sont réservés pour les administrations compétentes des Etats-membres et mis à leur disposition sur demande ou exigence par un fabricant de détergents.  
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:  
Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité aquatique:	n.d.
Écotoxicité:	n.d.
Accumulation:	n.d.

\* Éthylène-glycol

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:  
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)  
07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses  
Recommandation:  
Respecter les prescriptions administratives locales  
Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.  
Par exemple, installation d'incinération appropriée.  
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.  
Élimination des déchets dangereux

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1  
Respecter les prescriptions administratives locales  
Vider entièrement le récipient.  
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.  
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

Numéro NU:	n.a.
------------	------

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le: 07.01.2010 Remplace la version du: 03.12.2009 Date de PDF: 07.01.2010  
 KÜHLERREINIGER 300ML Art.: 3320

**Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Classe/groupe d'emballage: n.a.  
 Code de classification: n.a.  
 LQ: n.a.  
 Codes de restriction en tunnels:

**Transport par navire de mer**

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)  
 Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

**Transport aérien**

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

**Indications supplémentaires:**

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**



Symboles: Xi

Indications de danger:

Irritant

Les phrases R:

36 Irritant pour les yeux.

Les phrases S:

2 Conserver hors de la portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Suppléments: n.a.

Respecter les limitations: Oui

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VOC 1999/13/EC:

N'est pas applicable

**16. AUTRES DONNÉES**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemagne): 10/12

Points révisés: 2, 15

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres / H en toutes lettres (GHS) des ingrédients (cités sous le numéro 3).

22 Nocif en cas d'ingestion.

41 Risque de lésions oculaires graves.

38 Irritant pour la peau.

8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

25 Toxique en cas d'ingestion.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

60 Peut altérer la fertilité.

61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**Légendes:**

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 07.01.2010 Remplace la version du: 03.12.2009 Date de PDF: 07.01.2010  
KÜHLERREINIGER 300ML Art.: 3320

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.